



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
véhicule sociétés SOGETREL et AEDIF -
véhicule sociétés SOGETREL et AEDIF -
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
tc**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée par les sociétés SOGETREL et AEDIF concernant une réservation de stationnement pour les véhicules des sociétés SOGETREL et AEDIF du 17 septembre 2023 afin d'effectuer des travaux de pose de chambre de tirage pour la sécurisation du réseau THD Ville, avenue de la République ;

VU la transmission de la demande au département du Val-de-Marne 94 STE en date 27 septembre 2023 ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I 16 octobre 2023 à 08h00 au 13 novembre 2023 à 17h00, AVENUE DE LA REPUBLIQUE le stationnement est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux

. au droit du n° 97 , sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements payants)

. au droit du n°49 - sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements payants).

Espaces réservés aux véhicules des sociétés SOGETREL et AEDIF. Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - Les entreprises SOGETREL et AEDIF - 55, boulevard Courcerin - 77180 LOGNES procèdent, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.